



**ARRETE PORTANT
création d'un parking
rue de la République
au lieu dit de la Coulée Verte**

N°:227/2013

Ser: POL/OJY

**Le maire de la ville de BOHAIN en VERMANDOIS (Aisne),
Député de l'Aisne,**

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1;
- Vu les articles L.411-1, R.413-1, R.413-1, R.413-16, R.417-10 du code de la route;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- Vu la demande de la Ville de BOHAIN en VERMANDOIS en date du 17 juin 2013 ;
- Considérant que les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers nécessitent une réglementation de la circulation par la création d'un parking de douze places, rue de la REPUBLIQUE au lieudit la COULEE VERTE, ce parking étant interdit tous les vendredis matins de 07H00 à 13H00 (jours de marchés).

-ARRETE-

Article 1^{er} : Un parking de douze places est créé rue de la REPUBLIQUE au lieudit de la COULEE VERTE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit tous les vendredis matins de 07 heures à 13 heures (jours de marché), le non-respect de cette interdiction entraînera des contraventions de 2^{ème} classe pour les contrevenants et pourra également voir une mise en fourrière du ou des véhicules en contraventions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de BOHAIN en VERMANDOIS, les Agents de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOHAIN, le 17 juin 2013

Le Député-maire,



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
à la sécurité

Jean-Marie DUBOIS